**Attachement aux valeurs qui soutiennent les droits des apprenant·es**



Documents pour les participant· es

**Étape 1 L’éducation aux langues et aux cultures dans les sociétés multilingues et multiculturelles**

1. Dans nos sociétés de plus en plus multilingues et multiculturelles, l’éducation aux langues et aux cultures représente une nécessité.

Par groupes de quatre, réfléchissez aux affirmations suivantes et classez-les en les numérotant de 1 à 7 (à partir de 1 - celle avec laquelle vous êtes le plus d’accord vers 7 - celle avec laquelle vous êtes le moins d’accord).

|  |  |
| --- | --- |
|  | *On doit commencer l’étude des langues lorsque l’on est très jeunes, sinon cela ne sert à rien.* |
|  | *L’apprentissage d’une langue à rayonnement international garantit l’accès à une éducation de qualité* |
|  | *Les voyages sont indispensables pour connaitre les autres langues et cultures.* |
|  | *Plus on fréquente de cultures, mieux on apprend à se positionner envers sa propre culture.* |
|  | *L’éducation aux langues et aux cultures doit commencer dans la famille.* |
|  | *Le rôle de l’école est de fournir un accès égalitaire aux langues et aux cultures à tous les apprenant·es.*  |
|  | *Les enseignant·es devraient aider les parents afin qu’ils puissent soutenir leurs enfants dans la lecture de l’écrit.* |

**Étape 2 Les apprenant·es ont des droits**

1. Les apprenant·es ont des droits, par exemple le droit à une éducation de qualité. Lorsqu’ils et elles proviennent, en plus, de groupes linguistiques particuliers, ils et elles ont des droits supplémentaires en lien avec le respect de l’égalité des chances. Lisez les deux extraits suivants et réalisez l’activité qui vous est proposée.

a) Voici quelques extraits du Chapitre I, Titre I, Livre I du *Code (français) de l’éducation* (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/texte_lc/LEGITEXT000006071191/> ) qui parlent des droits des élèves à l’éducation.

*Article L. 111-1*

L'éducation est la première priorité nationale. Le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants. Il contribue à l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative. Il reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser. Il veille à la scolarisation inclusive de tous les enfants, sans aucune distinction. Il veille également à la mixité sociale des publics scolarisés au sein des établissements d'enseignement. Pour garantir la réussite de tous, l'école se construit avec la participation des parents, quelle que soit leur origine sociale. Elle s'enrichit et se conforte par le dialogue et la coopération entre tous les acteurs de la communauté éducative.

Outre la transmission des connaissances, la Nation fixe comme mission première à l'école de faire partager aux élèves les valeurs de la République. Le service public de l'éducation fait acquérir à tous les élèves le respect de l'égale dignité des êtres humains, de la liberté de conscience et de la laïcité. Par son organisation et ses méthodes, comme par la formation des maîtres qui y enseignent, il favorise la coopération entre les élèves.

Dans l'exercice de leurs fonctions, les personnels mettent en œuvre ces valeurs.

Le droit à l'éducation est garanti à chacun afin de lui permettre de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa citoyenneté.

Pour garantir ce droit dans le respect de l'égalité des chances, des aides sont attribuées aux élèves et aux étudiants selon leurs ressources et leurs mérites. La répartition des moyens du service public de l'éducation tient compte des différences de situation, notamment en matière économique, territoriale et sociale.

Elle a pour but de renforcer l'encadrement des élèves dans les écoles et établissements d'enseignement situés dans des zones d'environnement social défavorisé et des zones d'habitat dispersé, et de permettre de façon générale aux élèves en difficulté, quelle qu'en soit l'origine, en particulier de santé, de bénéficier d'actions de soutien individualisé.

L'école garantit à tous les élèves l'apprentissage et la maîtrise de la langue française.

L'acquisition d'une culture générale et d'une qualification reconnue est assurée à tous les jeunes, quelle que soit leur origine sociale, culturelle ou géographique.

*Article L111-2*

Tout enfant a droit à une formation scolaire qui, complétant l'action de sa famille, concourt à son éducation.

La formation scolaire favorise l'épanouissement de l'enfant, lui permet d'acquérir une culture, le prépare à la vie professionnelle et à l'exercice de ses responsabilités d'homme ou de femme et de citoyen ou de citoyenne. Elle prépare à l'éducation et à la formation tout au long de la vie. Elle favorise également l'éducation manuelle. Elle développe les connaissances, les compétences et la culture nécessaires à l'exercice de la citoyenneté dans la société contemporaine de l'information et de la communication. Elle favorise l'esprit d'initiative et l'esprit d'équipe, notamment par l'activité physique et sportive. Les familles sont associées à l'accomplissement de ces missions.

Pour favoriser l'égalité des chances, des dispositions appropriées rendent possible l'accès de chacun, en fonction de ses aptitudes et de ses besoins particuliers, aux différents types ou niveaux de la formation scolaire.

L'Etat garantit le respect de la personnalité de l'enfant et de l'action éducative des familles.

b) Voici un extrait du document *Droits linguistiques des minorités linguistiques* publié par les Nations Unies en 2017

(<https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/Minorities/SR/LanguageRightsLinguisticMinorities_FR.pdf>)

Les principaux droits linguistiques s’articulent autour de quatre axes principaux :

1. **La dignité** : L’Article premier de la Déclaration universelle des droits de l’homme stipule que tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Il s’agit d’un principe fondamental et d’une règle capitale du droit international, qui revêt une importance particulière en ce qui concerne les questions relatives à la protection et la promotion de l’identité des minorités.

2. **La liberté** : Dans les activités privées, les préférences linguistiques sont protégées par des droits de l’homme fondamentaux tels que la liberté d’expression, le droit à la vie privée, le droit des minorités à utiliser leur propre langue, ou l’interdiction de la discrimination. Toute initiative privée peut être protégée, fut-elle commerciale, artistique, religieuse ou politique.

3. **L’égalité et la non-discrimination** : L’interdiction de la discrimination empêche les États de désavantager ou d’exclure déraisonnablement des individus par des préférences linguistiques dans l’exercice de toute activité ou de tout service, soutien ou privilège.

 4. **L’identité** : Les formes identitaires linguistiques, qu’elles soient individuelles, communautaires ou même nationales sont fondamentales pour nombre de personnes. Elles peuvent également être protégées par le droit à la liberté d’expression, le droit à la vie privée, le droit des minorités à utiliser leur propre langue ou l’interdiction de la discrimination.

**2.** **Variante 1**: Suite à la lecture de ces extraits, réfléchissez par groupes de 4 à la question suivante : *Comment estimez-vous contribuer, à travers la discipline que vous enseignez, au respect de ces droits ?* Restitution en plénière, discussions.

**Variante 2 :** Suite à la lecture de ces deux documents, vous vous rendez compte, sans doute, que certains droits sont particulièrement importants pour certains groupes d’apprenant·es (exemples : les élèves issus de groupes sociaux linguistiquement ou culturellement minoritaires ont le droit à une éducation de qualité dans leur langue, à une sensibilisation à leur culture, etc.).

Par groupes de quatre, réfléchissez à vos contextes et indiquez s’il y a des apprenant·es qui vous semblent devoir bénéficier d’une attention particulière. *Quels devraient être, selon vous, leurs droits ? De ce point de vue, êtes-vous satisfait·es de ce qui leur est proposé aujourd’hui ?*

Complétez, sur des posters, les rubriques du tableau suivant :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Contexte | Apprenant·es issu·es de groupes linguistiquement ou culturellement minoritaires | Activités qui sont proposées en faveur de ces droits | Propositions d’autres activités |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

**3.** Examinez les trois étiquettes qui mettent en exergue certaines valeurs sous-jacentes au travail avec des groupes plurilingues et pluriculturels. Pensez-vous que ces descripteurs correspondent bien aux valeurs exprimées par les textes que vous avez consultés et en faveur desquelles vous avez proposé des modalités d’action éducative ?

1-e. *Aspirer à l'inclusion des apprenant·es et autres acteurs et actrices de la communauté éducative par-delà leur diversité linguistique et culturelle*

1-b *Être attaché·e au respect des droits linguistiques et culturels des apprenant·es*

1-c. *Aspirer à l'équité linguistique et culturelle pour les apprenant·es*